

## AVIS n° 44

---

Demande de permis intégré pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant un supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m<sup>2</sup> à Charleroi (recours)

Avis adopté le 19/03/2024

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Colim
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

### Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 1/03/2024
- *Date d'examen du projet :* 13/03/2024
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 19/03/2024

### Projet :

- *Localisation :* Chaussée de Thuin, / 6032 Mont-sur-Marchienne (Charleroi) (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Charleroi  
Bassin : Charleroi pour les achats courants (suroffre)  
Nodule : /

### Brève description du projet et de son contexte :

#### Construction :

- d'un supermarché Colruyt d'une surface commerciale nette de 1.874 m<sup>2</sup> ;
- de 45 habitations unifamiliales ;
- de 18 appartements (répartis dans 3 immeubles).

### Références administratives :

- *Nos références :* OC.24.44.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/ALT/CRIC/2024-0006/CH1011/Colruyt à  
Mont-sur-Marchienne

## 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

## 2. CONTEXTE DU RECOURS

La demande présente les antécédents administratifs suivants :

- 31 août 2022 : avis défavorable de l'Observatoire du commerce (OC.22.97.AV<sup>1</sup>) sur une demande de permis intégré visant la construction d'un supermarché à Charleroi.
- 30 janvier 2023 : le Collège communal de Charleroi refuse le permis intégré. Le demandeur a introduit un recours contre ce refus. La Commission de recours des implantations commerciales a sollicité l'avis de l'Observatoire dans le cadre de ce recours.

## 3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

D'un point de vue commercial, le projet est semblable à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 31 août 2022. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un **avis défavorable** sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Jean Jungling,  
Président de l'Observatoire du commerce

<sup>1</sup> Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : [https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\\_build\\_id=form-65Cu2AR6HI6dhsUkiRHtMkpaYpqedwzDLwLcSemgLdo&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-65Cu2AR6HI6dhsUkiRHtMkpaYpqedwzDLwLcSemgLdo&form_id=AvisForm)